



Du haut du Sonnenberg, un curieux calicot fait jaser en ville

FRIBOURG • L'enseigne KURIOSUM qui trône sur les façades du Sonnenberg, où le boucher Corpaato a installé son exposition du même nom, ne plaît pas à tous.

STÉPHANIE BUCHS

URIOSUM. Ce nom surplombe la Basse-Ville de Fribourg depuis le mois de juin. Du haut du Sonnenberg, où il a installé son exposition, le boucher Corpaato fait parler de lui. Il a en effet affublé le bâtiment – où résidaient les Sœurs de la charité – du nom de son exposition. Deux calicots blancs, où l'artiste a écrit KURIO-SUM en lettres noires presque aussi hautes que les fenêtres, sont accrochés sur les façades. Les deux banderoles sont lisibles autant de la rue des Alpes que de la Basse-Ville.

Et la protection du patrimoine? «Si cette inscription n'est pas provisoire, une autorisation est nécessaire», répond Claude Castella, conservateur au Service cantonal des biens culturels. Le bâtiment est classé en zone 2 (la zone 1 étant la Vieille-Ville), en valeur B (sur un classement de A à C). «La protection touche l'enveloppe du bâtiment ainsi que la structure intérieure», précise M. Castella, qui confirme: l'enseigne n'est pas conforme.

SOCIÉTÉ D'ART PUBLIC FÂCHÉE

Du côté de la commune, où la demande d'autorisation aurait dû atterrir, Jean-Pierre Macherel, responsable du contrôle des constructions, semble tout d'abord démuni pour répondre: «Je ne sais pas, je n'ai rien vu, c'est une grande pancarte?» Quelques heures plus tard, il confirme: «Je suis passé voir cette enseigne, une demande d'autorisation est nécessaire, mais nous n'en avons pas vu la trace. Si c'est provisoire, il a le droit, mais dans ce cas, ça fait 6 mois que ça dure et ça me semble plus que temporaire.» Malgré l'illégalité de la situation, ni la commune ni le canton n'ont bougé jusqu'à ce jour.



Jean-Claude Morisod, président de la Société d'art public, n'apprécie pas vraiment l'enseigne du **Kuriosum**: «Ce n'est pas beau, c'est gigantesque et ça outrepasse tout ce qu'on a vu jusque-là.» VINCENT MURITI

Du côté de Pro Fribourg, la clémence est de mise: «Même si je sais que ça fait jaser beaucoup de monde, cette enseigne ne me gêne pas du tout, tant que c'est provisoire», note Jean-Luc Rime, président de l'association de protection du patrimoine. En revanche, le président de la Société d'art public, Jean-Claude Morisod, ne mâche pas ses mots: «Ce n'est pas beau, c'est gigantesque et ça outrepasse tout ce qu'on a vu jusque-là. Je trouve effroyable de donner l'impression d'avoir sprayé la façade.» Le comité de la Société d'art

public s'est d'ailleurs réuni lundi pour aborder le sujet. «Nous voulions écrire une lettre à la commune à ce propos et j'étais également chargé d'en avertir Monsieur Corpaato», ajoute Jean-Claude Morisod

ajoute Jean-Claude Morisod.

Interrogé, le boucher Corpaato ne souhaite pas s'exprimer sur ces critiques. Et s'il effectuait la demande d'autorisation, aurait-il une chance de pouvoir laisser ses pancartes? «Il aurait sûrement droit à quelque chose, mais probablement pas aussi grand», répond M. Macherel, qui nuance toutefois: «Tant qu'on n'a

pas de projet précis, on ne peut pas se prononcer.»

Autre problème: de petits panneaux indicateurs «Kuriosum» ont été ajoutés au-dessous des indicateurs officiels à la Neuveville. «Monsieur Corpaato nous a demandé une autorisation, mais il a posé les panneaux sans attendre notre réponse», explique Daniel Dousse, responsable de la signalisation à la police locale. Qui ajoute qu'en aucun cas ces indicateurs ne pourraient être acceptés en l'état. Une rencontre est prévue d'ici fin mars avec l'artiste. SB

EXERGUE

La DFAG et la CRPF se déjugent tour à tour

LANGUES • Et si la politique linguistique était une affaire trop sérieuse pour qu'on se fie à des lobbies qui se nourrissent de querelles? La prise de position de la Communauté romande suscite l'incompréhension.

LOUIS RUFFIEUX

al Puéril, le sec refus opposé par la Communauté romande du Pays de Fribourg (CRPF) aux articles sur les langues adoptés par la Constituante (*La Liberté* du 29 janvier). Ce rejet sans appel du compromis, alors qu'un pas considérable a été fait par rapport à un avant-projet inacceptable, témoigne d'un état d'esprit détestable. Tout en desservant une cause honorable, il donne du grain à moudre à la DFAG (Deutschfreiburgische Arbeitsgemeinschaft). Or, la Communauté de travail alémanique n'a pas besoin de cela pour enfariner le dossier linguistique.

Quelle mouche a-t-elle donc piqué la CRPF, qui n'avait pas officiellement pris position sur l'avantprojet condamnable, et qui se tait sur les importants enjeux à venir? Son communiqué a suscité l'incompréhension, y compris au sein de son comité. Ainsi un François Gross a-t-il dit sa surprise à la lecture d'un texte où il ne se retrouve pas. L'ancien rédacteur en chef de La Liberté ne cache pas son dissentiment. D'autres craignent en silence une sérieuse perte de crédibilité de la CRPF. Fondamentalement, les tisons des deux communautés menacent la paix linguistique. D'autant plus que des constituants confits de bons sentiments mais dénués de tout sens politique croient qu'on peut écrire le droit des langues en recourant au seul Petit Robert, en ignorant les laborieux débats de la décennie 1980 qui ont abouti à l'adoption d'un article constitutionnel unanimement salué. C'était en septembre 1990, c'était hier.

L'UNION SACRÉE

Cet article repose sur trois piliers: la reconnaissance de l'égalité des deux langues officielles, la consécration du principe de territorialité et le mandat confié au canton de favoriser la compréhension réciproque entre les deux communautés linguistiques. Accepté à l'unanimité par le Grand Conseil, cet article a été plébiscité par 83,7% des Fribourgeois (92,6% en Singine, 87,6% dans le Lac!). L'union sacrée!

Avant la votation populaire, la DFAG et la CRPF avaient publié un communiqué commun. Elles affirmaient que «le nouvel article constitutionnel est un instrument adéquat pour résoudre les principaux problèmes à l'origine des tensions de ces dernières années». Les deux communautés s'entendaient sur la portée de cette disposition qui «garantit expressément la territorialité des langues selon sa définition même, c'est-à-dire: tel territoire, telle langue». La territorialité – poursuivaient-elles – «consacre le passé linguistique de chaque région, avalise la situation présente et prévient tout déplacement des frontières linguistiques (garantie pour l'avenir)». Ainsi parlaient, d'une même voix, les deux communautés.

Ce «chef-d'œuvre» constitutionnel avait été présenté par une commission parlementaire présidée par le démocrate-chrétien Jean-Ludovic Hartmann. L'homme avait régné en maître sur ce dossier. Il avait expliqué au parlement que la territorialité «est le principe en vertu duquel les cantons doivent adopter des mesures visant à sauvegarder l'étendue et l'homogénéité des territoires linguistiques de la Suisse». Il ajoutait: «On ne saurait concevoir la garantie des langues nationales si celles-ci n'ont pas un territoire qui leur est propre». En rappelant cette assurance-concorde aujourd'hui, on encourt le reproche de vouloir une «purification ethnique»...

LA DFAG SE DISTANCIE

C'est qu'entre-temps, les escarmouches se sont multipliées entre les deux communautés. L'œuf de Colomb a peine déposé dans son nid constitutionnel, les faucons se sont écharpés sur son interprétation. La DFAG s'est rapidement distanciée du communiqué commun de 1990. Au point d'énerver la Communauté romande et son très pondéré président d'alors, Me Romain de Weck, qui dénonçait, en 1995, le refus de la DFAG «de respecter la volonté populaire». Un refus qui, écrivait-il, «appelle une réaction des Fribourgeois de langue française qui ont non seulement le droit, mais le devoir de sauvegarder

leurs intérêts légitimes. Ils ne sont pas les «vilains» lorsqu'ils demandent que la Constitution soit appliquée».

LA BÊTE NOIRE

Sans qu'on sache pourquoi, le principe de territorialité est devenu la bête noire de la DFAG. Jamais pourtant, depuis 1990, l'article constitutionnel n'a lésé l'une des deux communautés linguistiques. En 2000 encore, le Conseil d'Etat réaffirmait, dans son message sur la modification de la loi scolaire, que la fonction du principe de territorialité «est tout d'abord d'assurer la paix linguistique»

Sous influence et par ignorance, la commission de la Constituante chargée de la question a cru bon de fabriquer un «monstre» égaré dans un magasin de porcelaine juridique: l'avant-projet. Un vent de sagesse a soufflé sur le plénum, qui a tué dans l'œuf des germes porteurs de profondes discordes. Le compromis retenu maintient le principe de territorialité, tout en n'excluant pas une réalité tenace: l'existence de communes bilingues. La CRPF elle-même, dans son Manifeste de Marly, en admettait la reconnaissance, à cer-

taines conditions. Mais dans ce dossier, l'absence

de mémoire et la mauvaise foi sont les dernières

choses que partagent la DFAG et la CRPF.

UN CRACHAT, UN BRASIER

Un crachat dans la soupe au lait de Kappel ne fait pas encore une politique. Dans sa prise de position sur le projet de Constitution, la CRPF ne dit mot de l'article 71, qui sera discuté dans quelques jours. Cette disposition est censée régler la scolarisation des enfants domiciliés dans un cercle jouxtant la frontière linguistique. Elle n'est manifestement pas de rang constitutionnel. Méconnaissance, inconscience ou provocation, c'est le «clone» d'un article de la loi scolaire qui, en 1984, avait mis le feu aux poudres linguistiques. Sur les cendres de ce brasier était née la Communauté romande du Pays de Fribourg. Mais s'en souvient-elle encore?



village d'Onnens. V. MURITH-

Volonté d'investir à La Brillaz

ASSEMBLÉE • Plus de 4 mio pour une salle de gym, 15000 fr. pour l'achat de forêts, ou encore 15000 fr. pour un plan d'aménagement local unifié entre les nouvelles entités de la commune: le Conseil communal de La Brillaz marque une volonté nette d'investir. Antoine Ruppen, syndic, souligne le signal d'encouragement qu'ont donné les citoyens à l'exécutif lundi en assemblée communale. «Les septante citoyens présents ont accepté toutes nos propositions à une large majorité.»

Le budget de fonctionnement annonce un excédent de produits d'un peu plus de 16000 fr. pour 5,7 mio de charges. M. Ruppen nuance toutefois: «Nous avons attribué 130 000 fr. en réserve destinés à des investissements, ce qui nous fait un bénéfice de base de 146000 fr.» Le Conseil communal a encore profité des divers pour faire passer quelques informations. La principale concerne l'éventuelle fusion avec Corserey et Prez-vers-Noréaz: «Nous ne pouvons pas nous permettre d'entrer en matière, nous avons déjà énormément de détails à régler avec les trois villages qui forment La Brillaz.»

BUISSONNETS

Pensionnaire pyromane

FRIBOURG • L'enquête concernant l'incendie à la fondation des Buissonnets a permis de porter des soupçons sur une pensionnaire âgée de 17 ans, communique la police. Après de longues auditions conduites par la brigade des mineurs et le juge, l'adolescente a finalement admis avoir bouté le feu aux Buissonnets, le 24 janvier dernier et une première fois le 5 juin 2002. Elle a également avoué avoir mis le feu au foyer des Peupliers à Oberried, le 26 novembre 2000, et à un bâtiment d'exploitation agricole à Remaufens, le 11 août 2002. Durant l'enquête, la jeune fille a été placée en garde provisoire dans un foyer du canton. Elle a ensuite été conduite dans un centre de formation spécialisée hors du canton.

EN BREF

Collision: appel aux témoins

FRIBOURG • Hier, à 12 h 40, une automobiliste circulait sur la place de parc des Grand-Places lorsque, pour une raison indéterminée qu'une enquête tentera d'établir, une collision s'est produite entre sa voiture et un autre véhicule. La police estime les dégâts à 700 francs. Les témoins éventuels de cet incident sont priés de prendre contact avec le Centre d'intervention de Granges-Paccot, tél.: 026 305 20 20.

PUBLICITÉ-

